

DECISION DU MAIRE 2025/029

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Convention de mise à disposition de l'accord cadre « fournitures de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés - CANUT

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour bénéficier de tarifs préférentiels pour les achats couvrant les besoins numériques et télécoms de la ville,

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fournitures de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » avec la CANUT,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de l'accord cadre « fournitures de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

ARTICLE 2 : Le montant de cette adhésion est ainsi porté à 180€ TTC par an.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 22 mai 2025

Edith GUEUGNEAU

Maire

